

## RÈGLEMENT

### Concours : « 1 000 \$ pour visiter et découvrir tes possibilités professionnelles en Gaspésie! »

(mentionné comme le « concours »)

## RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

### Mise en contexte

À l'occasion de l'événement de recrutement en santé et services sociaux « Pop-Up Gaspésie! », Vivre en Gaspésie vous offre la possibilité de participer à un concours.

#### **Pour participer, il suffit de :**

- Être étudiant.e, finissant.e ou travailleur.euse dans un domaine de la santé ou des services sociaux.
- Se présenter, le 13 novembre 2024 entre 8 h 30 et 16 h 30, à l'événement Pop-Up Gaspésie  
(au Café Smith Foy | 2330, chemin Ste-Foy, Suite 109, Québec, QC G1V 1S5).
- Rencontrer un membre de l'équipe de Vivre en Gaspésie.
- Remplir le formulaire sur place pour participer au concours.

#### **Vous pourriez gagner :**

Le remboursement de vos frais de transport, d'hébergement, de repas (excluant l'alcool) et d'activités, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, pour un séjour en Gaspésie dans le cadre duquel Vivre en Gaspésie s'engage à vous mettre en contact avec au moins un employeur ou un.e professionnel.le de votre domaine.

Le séjour en Gaspésie devra se dérouler avant le 30 juin 2025.

L'organisation du séjour en Gaspésie (transport, hébergement, repas et activités) demeure la responsabilité du/de la gagnant.e. Les frais engagés pendant le séjour lui seront remboursés par la suite, sur présentation des factures.

Le concours est organisé par la Stratégie Vivre en Gaspésie (Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine).

### Admissibilité

Pour être admissible, vous devez :

- Être étudiant.e, finissant.e ou travailleur.euse dans un domaine de la santé ou des services sociaux.
- Vous engager à rencontrer, pendant votre séjour en Gaspésie, au moins

un employeur ou un.e professionnel.le de votre domaine d'emploi avec qui Vivre en Gaspésie vous mettra en contact ou que vous aurez ciblé.e vous-même. À défaut de vous conformer à cette exigence, les frais de séjour ne vous seront pas remboursés.

- Avoir une adresse domiciliaire au Canada.
- Être majeur.e.

Les employé.es de la Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ne sont pas éligibles au concours.

Toute personne participant au concours a, au préalable, lu et, par conséquent, accepté le présent règlement.

### **Comment participer**

Aucun achat n'est requis. Le concours commence le mercredi 13 novembre 2024 à 08 h 30 (HE) et se termine le mercredi 13 novembre 2024 à 14 h 30 (HE). La participation se fait en remplissant le formulaire de participation sur les lieux de l'événement Pop-Up Gaspésie! au Café Smith Sainte-Foy (2330, chemin Ste-Foy, Suite 109, Québec, QC G1V 1S5).

Tous les détails et le règlement sont disponibles au <https://vivreengaspesie.com/popupgaspesie/>.

### **Prix**

Le/la gagnant.e du concours remportera le remboursement de ses frais de séjour (transport, hébergement, repas (excluant l'alcool) et activités) pour une visite et l'exploration de ses possibilités professionnelles en Gaspésie, jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

Le/la gagnant.e est responsable des coûts et frais supplémentaires associés au prix. Le prix n'est pas transférable ni monnayable et doit être accepté tel quel.

### **Détermination du/de la gagnant.e**

Le tirage sera fait le 20 novembre 2024 au hasard parmi tous les formulaires d'inscription remplis.

Le/la gagnant.e du concours sera contacté.e par l'équipe de Vivre en Gaspésie et annoncé.e sur le site Web de Vivre en Gaspésie.

Le/la gagnant.e aura sept (7) jours pour accepter ou refuser son prix. Au-delà de sept (7) jours, la Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se réserve le droit d'annuler le prix ou de faire une nouvelle sélection.

Pour confirmer son prix, le/la gagnant.e devra, dans les sept (7) jours suivant l'annonce officielle des résultats du concours, confirmer par écrit qu'il/elle accepte son prix tel qu'il lui est proposé.

## **Prévention de la fraude**

Un.e membre du personnel de La Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine communiquera avec le/la gagnant.e personnellement par courriel ou par téléphone afin d'organiser le transfert bancaire pour le remboursement des 1 000 \$. D'aucune autre façon et à aucun autre moment La Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine vous demandera vos coordonnées bancaires ou de lui transmettre des informations sensibles.

## **Consentement**

En participant au concours, vous acceptez que vos nom et prénom soient utilisés par la Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine dans la promotion et la diffusion du concours. Vous consentez également à exonérer de responsabilité la Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et ses employé.es de toute problématique liée au prix à la suite de la remise de celui-ci.

## **Droits du promoteur (Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine)**

La Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se réserve le droit de modifier le concours ou d'y mettre fin, et ce, sans préavis, advenant une irrégularité dans le processus. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales. La Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se réserve le droit d'exclure de ce concours toute personne qui ne respecte pas le présent règlement.

## **Régies des alcools, des courses et des jeux du Québec**

La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est pas associée à ce concours et ne peut être tenue responsable de quelque manière que ce soit de toute question relative au concours.

## **Plateformes Réseaux sociaux (META et autres)**

Le concours n'est pas géré, associé, ni commandité par META ou autres plateformes. Pour des questions, des commentaires ou des plaintes, vous devez contacter la Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. META ne peut pas être tenu responsable en cas de problèmes en lien avec le présent concours.

## **Résultats des participations**

La Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ne dévoilera à aucun tiers les informations des participant.es, sauf les noms et prénoms du/de la gagnant.e ainsi que les photos/vidéos fournies, le cas échéant.